DICRIM

Risques naturels et technologiques

<u>Important</u>: conserver soigneusement ce document

SAINT-AUBIN-ROUTOT

SEINE-MARITIME

La commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT est exposée à :





2 risques naturels



Inondation

2 risques technologiques



Industriel



Transport de matières dangereuses

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à 4 risques majeurs : 2 risques naturels et 2 risques technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-AUBIN-ROUTOT : inondation, mouvement de terrain, industriel et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire.



Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en février 2008 par commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT au connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76), en collaboration avec la direction départementale de l'équipement, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et le service départemental d'incendie et de secours.



PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

naturel :

- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

technologique :

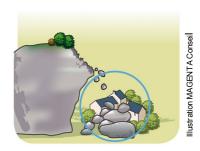
- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.









Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux **Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que **"les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."** Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime





marnière









falaise industriel

transport de matières dangereuses

Les risques dans votre commune



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous fermez portes, fenêtres, v entilations



coupez le gaz et l'électricité



montez à pied dans les étages



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à SAINT-AUBIN-ROUTOT

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés à des phénomènes de ruissellement provenant des plaines agricoles, suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :

- décembre 1992 : arrêté du 23/06/1993

- juin 1993 : arrêté du 20/08/1993

décembre 1993 : arrêté du 11/01/1994
janvier 1995 : arrêté du 06/02/1995
décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
juin 2003 : arrêté du 26/06/2003

Des inondations ont été constatées dans le centre-bourg ainsi que dans les secteurs de Beaucamp,
 Godebert, Routot, la ferme des mares et le Four à chaux.

Prévention

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de la Lézarde est en cours d'élaboration; il a été prescrit le 26 juin 2003. La commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le Syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations du bassin versant de la Lézarde et la Communauté de communes de SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC réalisent des travaux dans ce secteur.



Le risque mouvement de terrain :

cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines





évacuez l'habitation si elle est menacée

éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à SAINT-AUBIN-ROUTOT

- Un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé en avril 2003 par le bureau d'études ANTEA qui a répertorié 81 indices de cavités sur le territoire communal. Une actualisation de ces données est en cours de réalisation par la mairie.
- Par ailleurs, le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a recensé 2 autres indices sur le territoire communal.

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
- le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- La cartographie réalisée dans ce document n'est pas exhaustive. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).



Le risque industriel

Définition du risque

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'incendie de produits inflammables dont les effets de brûlure peuvent se trouver aggravés par des problèmes d'asphyxie liés à l'émission de fumées toxiques. Il s'agit du *risque thermique* : effets liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion.
- **l'explosion** de mélanges accidentels particulièrement réactifs dont les effets peuvent être à la fois thermiques (brûlures) mais aussi mécaniques du fait de l'onde de choc provoquée par l'explosion et de la projection d'objets solides. Il s'agit du *risque de surpression*.
- **l'émission** puis la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux toxiques en cas d'inhalation, ingestion ou contact cutané. Il s'agit du *risque toxique*.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

Les principales consignes de sécurité du risque industriel



fermez portes.

fenêtres ventilations





fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne fumez-pas



libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à SAINT-AUBIN-ROUTOT

La commune de SAINT-AUBIN-ROUTOT est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger maximale	Autre type de risque recensé pour l'entreprise
Etablissements classés SEVESO seuils hauts			
Eramet SLN Sandouville	Fabrication de nickel	Toxique 10 000 mètres	Thermique
Lubrizol France Oudalle	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, carburants et combustibles	Toxique 10 000 mètres	Surpression Thermique
Yara France Gonfreville l'Orcher	Chimie minérale inorganique	Toxique 7 400 mètres	-

Les distances de danger sont dimensionnées en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité (approche déterministe).

Ces scénarios sont retenus pour le dimensionnement des secours même si l'exploitant a pris des mesures de nature à réduire la probabilité de survenue d'un accident. La distance de danger maximale peut ainsi être supérieure à la distance retenue dans le cadre de l'urbanisation où les scénarios sont retenus en tenant compte de l'efficacité des systèmes de sécurité (approche probabiliste).

Prévention

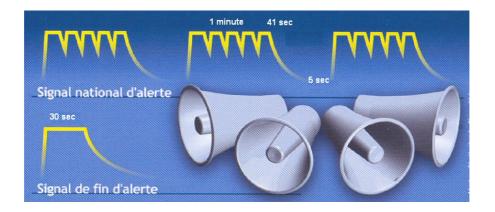
- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la délivrance d'une autorisation et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation
 - **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- Un contrôle régulier effectué par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).
- Un programme de réduction des risques à la source dont le but est notamment de remplacer les produits trop dangereux (ammoniac, chlore...) par des produits représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.
- des plans de secours sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - le plan d'opération interne (POI), développé par l'exploitant, prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site industriel et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement,
 - le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés.
- La mise à jour du plan particulier d'intervention (PPI) de la zone du HAVRE sera arrêtée par le préfet dans le courant de l'année 2008.
- Chaque entreprise classée SEVESO seuil haut (AS) intégrée dans un plan particulier d'intervention (PPI) est munie d'une sirène d'alerte. Des essais de ces sirènes sont effectués sur l'ensemble du département le 1er mercredi de chaque mois à 12 h 00. Ces sirènes sont audibles par les habitants proches de l'établissement industriel à risque.

L'alerte

Le **son d'alerte** consiste en trois cycles successifs de 3 fois 1 minute 41 secondes, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte).

La fin d'alerte

Le son de fin d'alerte est non modulé et continu pendant 30 secondes



Les risques dans votre commune

- En cas d'accident industriel grave et sortant de l'enceinte de l'établissement, la population est alertée par le signal d'alerte diffusé par la sirène de l'exploitant si l'établissement industriel en est muni et/ou par les services municipaux ou les services de l'État par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène communale, panneaux d'affichage, automates d'appel...).
- Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau "risques majeurs et environnement" de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est destiné aux établissements scolaires soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.



Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



abritez-vous fermez portes, fenêtres, ventilations



fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



écoutez la radio



n'allez pas chercher vos enfants à l'école



ne fumez-pas



libérez les lignes pour les secours

Situation du risque à SAINT-AUBIN-ROUTOT

Le transport de matières dangereuses à SAINT-AUBIN-ROUTOT a lieu par voie routière et canalisation.

- Le transport routier : les principaux axes concernés sont les routes départementales D 6015 et D 81.
- Le transport par canalisation : une canalisation de gaz haute pression, exploitée par la société GRTgaz, est située sur la commune.

Prévention

Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

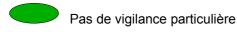


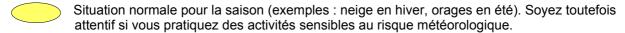


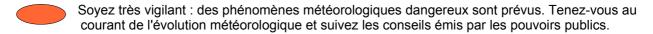
La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :







Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités d'affichage des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50.
- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vue du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 02.35.20.14.68	Mairie de SAINT-AUBIN-ROUTOT	
2 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr	
	Risques naturels	
2 02.35.58.53.27	Direction Départementale de l'Equipement (DDE) www.seine-maritime.équipement.gouv.fr	
	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net	
3 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteofrance.com	
	Risques technologiques	
2 02.35.52.32.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ⊠ www.haute-normandie.drire.gouv.fr	
www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables	
http://rme.ac-rouen.fr	Site Internet de l'Académie de Rouen	

Consignes de sécurité dans tous les cas

1/ Abritez-vous

2/ Écoutez la radio

3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU HAUTE NORMANDIE: 95.1 FM

FRANCE INTER: 88.9 FM

RESONANCE: 105.1 FM

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers

